

Parlement, et la loi ne sera pas rédigée de manière à astreindre les procédures de l'une ou l'autre chambre sur la façon de mener ce genre d'examen. Elle contiendra des dispositions relatives aux règlements à soumettre au comité d'examen, mais le genre de comité à créer sera laissé à l'entière discrétion de chaque chambre ou des deux chambres.

Le Président suppléant: Honorables sénateurs, avez-vous d'autres observations à faire ?

Le sénateur Argue: Monsieur le président: je m'excuse d'être arrivé en retard et de n'avoir pas entendu la majeure partie des remarques du ministre, mais en tant que profane, qui connaît peu ou point le droit, je m'étonne de ce qu'il a dit au sujet de la détermination du gouvernement de mettre en œuvre les recommandations du Comité des instruments statutaires, etc.

Je me suis donné la peine d'étudier la nouvelle politique intitulée «Opération déblocage» de la Commission canadienne du blé. Je crois que cela va à l'encontre, de presque toutes les façons, des recommandations de ce comité. Le ministre a fait des commentaires sur la façon dont se passent les choses. Je me demande s'il voudrait nous dire comment cela est arrivé. Je ne suis pas avocat et je ne puis m'en tirer aussi bien que lui, mais en tant que fermier qui comprend la Loi sur la Commission canadienne du blé et la façon dont elle a été appliquée, je pense que cette politique entraîne des résultats diamétralement opposés à ceux visés par la Loi sur la Commission canadienne du blé: elle est devenue une mesure punitive; elle n'a pas été utilisée comme un instrument de commercialisation, mais plutôt comme un instrument de coercition pour empêcher les fermiers de faire leur semence; elle contient aussi une mesure rétroactive parce qu'elle a traité à la mise en jachère pendant l'été d'une année antérieure. Elle contient, à mon avis, une disposition pénale très sérieuse, parce qu'il vous faut vous conformer à la nouvelle politique ou rester dans l'impossibilité de vendre votre grain.

Je connais les difficultés du ministre, mais je me demande s'il serait disposé à nous dire, à titre d'avocat éminent, si oui ou non cette chose-là enfreint les règlements, parce que, sinon, il est possible de tout faire impunément.

M. Turner: Monsieur le président, par votre entremise, j'attirerai l'attention du sénateur Argue sur le fait qu'il peut lire les recommandations du Comité de la Chambre des communes, comparer ces recommandations au statut, et déterminer si les deux concordent.

Je me permets de lui faire remarquer qu'il ne s'agissait pas là d'une loi ordinaire. Cette opération a été amorcée par une loi des subsides. Je pense qu'il admet les difficultés auxquelles j'ai à faire face, mais

je reconnais qu'il vient d'attirer l'attention du comité sur un fait d'importance.

Le sénateur Argue: Loi des subsides, oui, mais elle est fondée sur les règlements de la Commission canadienne du blé et, sans les pouvoirs accordés par la Loi sur la Commission canadienne du blé, je suis d'avis, encore en tant que profane, qu'elle ne serait pas exécutoire. Je pense que son abstention de commentaires est assez significative! J'aimerais bien avoir l'occasion de revenir sur ce sujet.

Le sénateur Flynn: Vous pourrez éventuellement avoir recours au comité d'examen, au comité permanent d'examen.

Le sénateur Argue: Me permettez-vous de conclure? Si j'ai bien compris les paroles du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, il s'agit là d'une politique en vigueur pour une année; elle prendra fin dans un an. Je me demande si notre position aura changé, celle du Parlement, du pays ou du fermier, s'ils conçoivent une autre politique de ce genre. J'espère que cela ne se reproduira pas parce qu'une telle politique est injurieuse sous tous ses aspects, et je pense que le gouvernement l'admettra aussi. Mais que surviendra-t-il la prochaine fois? En d'autres mots, s'il s'agit là d'une politique d'une année, on devra, si je comprends bien, avoir recours à la même procédure si on veut la renouveler—mais peut-être ne le veut-on pas.

M. Turner: Je pense, sénateur, que les principes directeurs qu'acceptera le gouvernement seront clairs, et on peut supposer que toute législation devra, à l'avenir, suivre ces principes directeurs. Certaines exceptions sont envisagées, mais on devra en faire la justification devant un comité d'examen, si un tel comité est créé.

Le sénateur Argue: Une fois qu'ils seront en vigueur.

Le sénateur Flynn: Évidemment.

M. Turner: Vous aurez deux occasions de les examiner: en premier lieu, au stade de l'autorité habilitante, de la loi même; et, en second lieu, au stade de la réglementation. Il est possible que le règlement ait été adopté avant d'être soumis au comité d'examen, mais ce dernier peut quand même être un véhicule d'importance et, justement, constituer un véhicule pour un argument semblable à celui que vous apportez.

Le sénateur Argue: Je m'en rends compte, et je suis d'avis que, si la Loi sur la Commission canadienne du blé, ou toute autre loi ayant une incidence sur un grand nombre de personnes doit être appli-